

24.19. Hébergement

24.19.1. Avant la compétition, le comité hôte doit fournir à l'AM, et aux équipes, si elles sont connues, les renseignements nécessaires afin de prendre les dispositions pour l'hébergement. Si possible, l'hôte réservera des sections de chambres dans des hôtels ou résidences locaux. Les équipes doivent faire leurs propres réservations et sont responsables de toutes leurs dépenses personnelles, dont l'hébergement, les repas et les frais accessoires pendant leur séjour dans la communauté hôte.

24.19.1.1. Le comité hôte est responsable de la prise de dispositions et du coût pour l'hébergement de tous les officiels.

24.19.1.2. Le siège social de CC sera responsable de la prise de dispositions et du coût pour l'hébergement du commissaire de CC et de l'arbitre en chef de CC.

24.19.1.3. Cette politique ne s'applique pas à la Coupe Minto ou à la Coupe Mann.

24.19.2.

Pendant la prise des dispositions d'hébergement, les accords de commandite de CC doivent être respectés, à moins que non disponibles ou inappropriés, tel qu'il est approuvé par le directeur administratif de CC.

24.19.3.

Un représentant de chaque équipe remplira le formulaire de déclaration d'hébergement avant d'accepter les chambres au nom de son équipe